GHEF
Grand Hôpital de l'Est Francilien

Région îledeFrance
Action financée par la Région Île-de France

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

MAJ : Août 2026

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

Diplôme de niveau 4 · RNCP 40692

Certificateur : Ministère de la Santé et de la Prévention

Enregistré au RNCP jusqu'au 01/09/2029

Consultation de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant : Légifrance

2 IFAS GHEF	44 SEMAINES de formation	1 540 HEURES	22 SEMAINES
Meaux · Coulommiers	cursus complet	théorie + stages	de stage

OBJECTIFS DE LA FORMATION

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

À l'issue de la formation, vous serez capable de :

- Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale, dans le respect de son projet de vie
- Collaborer au projet de soins personnalisé de la personne dans votre champ de compétences
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

PUBLIC ET PRÉREQUIS

Public concerné

- Candidats âgés d'au moins 17 ans à la date d'entrée en formation
- Personnes accédant à la formation par la formation initiale ou en reconversion
- Salariés relevant de la formation professionnelle continue
- Candidats engagés dans une démarche de validation des acquis de l'expérience
- Apprentis, selon les conditions réglementaires
- Agents de services hospitaliers qualifiés et agents de service remplissant les conditions particulières prévues aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 7 avril 2020
- Personnes en reconversion professionnelle ou en recherche d'emploi

Prérequis réglementaires

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation
- Aucune condition de diplôme
- Lorsque le niveau de français ne peut pas être vérifié à partir du parcours, des diplômes ou des pièces du dossier, fournir une attestation de niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier la maîtrise du français à l'oral
- Titre de séjour valide à l'entrée en formation pour les ressortissants étrangers

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

VOIE D'ACCÈS ET MODALITÉS DE SÉLECTION

VOIES D'ACCÈS	
Formation initiale	Formation professionnelle continue
Validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (VAE)	Formation par contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, selon les conditions réglementaires applicables

MODALITÉ DE SÉLECTION	
SÉLECTION DE DROIT COMMUN	**ADMISSIONS PARTICULIÈRES**
• **Pour les candidats relevant de la sélection de droit commun :** Sélection sur dossier et entretien en fonction des attendus pour entrer en formation. Un écrit sur place d'une dizaine de lignes aux candidats non bacheliers ou non-inscrits aux épreuves du baccalauréat. Pour les titulaires du baccalauréat ou équivalence, pas d'écrit. • **La sélection apprécie** les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat. L'entretien évalue ses qualités humaines et relationnelles ainsi que son projet professionnel. • **L'entretien est individuel ou collectif.** En cas d'entretien collectif, chaque candidat dispose d'un temps de parole d'au moins 10 minutes.	• **Apprentissage :** Admission directe sur dossier après sélection par un employeur, selon les conditions réglementaires. • **ASHQ et agents de service :** Dispense de l'épreuve de sélection lorsque les conditions réglementaires d'ancienneté sont remplies.
SÉLECTION SPÉCIFIQUE PARCOURSUP **Uniquement en cas de places vacantes**	**En cas de places vacantes,** une sélection sans entretien est organisée pour les titulaires d'un baccalauréat ASSP, SAPAT ou ST2S, classés mais non admis en IFSI sur Parcoursup et ayant sollicité la commission d'accès à l'enseignement supérieur. L'admission est établie à partir du classement Parcoursup.

- **Frais :** Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé.
- **Situation de handicap :** Un aménagement de l'entretien peut être demandé lors du dépôt du dossier.
- **Informations pratiques :** Les pièces à fournir, le calendrier, le nombre de places et les délais de réponse sont disponibles sur le **site internet du GHEF, Rubrique : Institut de Formations Paramédicales – Formation Aide-soignant.e**

Délai d'accès

L'entrée en formation est conditionnée par la réussite à la sélection et intervient à la date de rentrée fixée pour chaque session, selon le calendrier ARS publié sur le **site internet du GHEF, Rubrique : Institut de Formations Paramédicales – Formation Aide-soignant.e**

L'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession, ainsi qu'à la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève satisfait aux obligations d'immunisation et de vaccination réglementaires.

Source : ministère des Solidarités et de la Santé, arrêté du 7 avril 2020 modifié, article 8 ter

Selon le terrain de stage, une attestation d'honorabilité datant de moins de six mois peut également être exigée ; la demande s'effectue gratuitement sur le portail officiel de l'attestation d'honorabilité.

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

CE QUE VOUS ALLEZ APPRENDRE : LES COMPÉTENCES VISÉES

BLOC 1
Code : RNCP35830BC01

Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

1. Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.
2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.

BLOC 2
Code : RNCP35830BC02

Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

3. Évaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins.
4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne.
5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.

BLOC 3
Code : RNCP35830BC03

Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

6. Établir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.
7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.

BLOC 4
Code : RNCP35830BC04

Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.
9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.

BLOC 5
Code : RNCP35830BC05

Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.
11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

COMMENT ON VOUS FORME : ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

1. RÉPARTITION DES 1 540 HEURES

693 heures
enseignements théoriques et pratiques
10 modules de formation

770 heures
formation clinique
22 semaines de stage

77 heures
accompagnement pédagogique et travaux guidés
35 h d'accompagnement pédagogique individualisé, 7 h de suivi pédagogique individualisé et 35 h de travaux personnels guidés

Les 693 heures de modules et les 77 heures d'accompagnement constituent les 770 heures de formation réalisées en institut.

2. DURÉE ET ORGANISATION

La formation se déroule sur 44 semaines. Elle alterne :

- 770 heures de formation théorique et pratique en institut, soit 22 semaines
- 770 heures de formation clinique, soit 22 semaines de stage

44 semaines de formation

10 modules

5 blocs de compétences

3. MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- **Méthodes classiques** : cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, travaux individuels et collectifs, travaux personnels guidés
- **Méthodes innovantes** : pédagogie inversée, e-learning, pratiques réflexives, analyse de situations et simulation en santé
- **Suivi personnalisé** : accompagnement pédagogique individualisé pendant les trois premiers mois et suivi pédagogique tout au long de la formation
- **Numérique en santé** : Intégré aux modules existants notamment au module 9, sans augmentation du volume horaire

4. RÉPARTITION DES STAGES

Période A : 5 semaines → Période B : 5 semaines → Période C : 5 semaines → Période D : 7 semaines

La période D est réalisée en continu en fin de formation. Elle permet de consolider le projet professionnel et les compétences nécessaires à la validation des cinq blocs.

5. EXPÉRIENCES OBLIGATOIRES EN STAGE

- Au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique
- Au moins une période auprès de personnes âgées
- Au moins une expérience de travail de nuit
- Au moins une expérience de travail le week-end

Les stages sont réalisés dans les secteurs sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne.

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

COMMENT ON VOUS FORME : ORGANISATION DE LA FORMATION ET MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Date de rentrée : Consultez le calendrier actualisé sur le site internet du GHEF, Rubrique : Institut de Formations Paramédicales – Formation Aide-soignant.e

La formation, d'une durée totale de 1 540 heures, peut être suivie de façon continue ou discontinue sur une période maximale de deux ans. Cette limite ne s'applique pas aux élèves inscrits dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience. Les apprenants bénéficiant d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation sont inscrits pour une période n'excédant pas dix-huit mois.

Module	Intitulé	Durée
1	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h
1 bis	Repérage et prévention des situations à risque	21 h
2	Évaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
3	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement	182 h
4	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
5	Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h
6	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
7	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
8	Traitement des informations	35 h
9	Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques	70 h
10	Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	147 h

Accompagnement des apprenants : Accompagnement Pédagogique Individualisé de 35 heures durant les trois premiers mois, complété par 35 heures maximum lorsqu'elles sont prescrites dans le contrat pédagogique des apprenants bénéficiant d'équivalences ou d'allègements ; suivi pédagogique individualisé de 7 heures réparties sur la formation : travaux personnels guidés de 35 heures répartis au sein des modules.

Formation au numérique en santé : Intégrée aux modules existants, notamment au module 9, sans augmentation de la durée totale. Son évaluation est intégrée à celle des modules concernés et une attestation de validation est délivrée à l'élève par le directeur de l'institut.

Parcours partiels : une durée adaptée

Après admission, les élèves titulaires d'un titre ou d'un diplôme ouvrant droit à des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou à des allègements bénéficient d'un parcours individualisé. Les modules à suivre, les volumes horaires et les périodes de formation en milieu professionnel sont déterminés selon le diplôme ou le titre détenu et les dispositions de l'annexe VII applicable à la formation préparée. Lorsqu'un accompagnement pédagogique individualisé complémentaire est prescrit, il est précisé dans le contrat pédagogique liant l'élève et le directeur de l'institut.

Source : Annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 modifié, actualisée le 5 décembre 2025

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

ÉVALUATION ET OBTENTION DU DIPLÔME

Bloc	Modalités d'évaluation prévues par le référentiel
Bloc 1	Étude de situation. Évaluation des compétences en milieu professionnel.
Bloc 2	Étude de situation en lien avec les modules 3 et 4. Évaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2. Évaluation des compétences en milieu professionnel.
Bloc 3	Étude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée. Évaluation des compétences en milieu professionnel.
Bloc 4	Évaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel. Évaluation des compétences en milieu professionnel.
Bloc 5	Étude de situation pouvant comporter une pratique simulée. Évaluation des compétences en milieu professionnel.

Règles de validation

- Note au moins égale à 10 sur 20 pour chaque bloc, après compensation des notes des modules composant ce bloc
- Compensation possible entre les notes des modules de même coefficient lorsqu'elles sont toutes supérieures ou égales à 8 sur 20
- Validation obligatoire des cinq blocs de compétences, à partir des résultats obtenus en institut et en milieu professionnel
- Participation obligatoire aux enseignements et aux stages
- Les absences ne peuvent excéder 5 % de la durée totale de la formation

Rattrapage et diplomation

- Une session de rattrapage est organisée par année d'inscription, soit deux sessions d'évaluation au maximum par année, session initiale comprise
- La meilleure note obtenue entre la session initiale et la session de rattrapage est retenue
- Un redoublement est autorisé : une troisième inscription peut être accordée à titre exceptionnel (sous condition)
- L'accès à la certification est ouvert aux élèves dont les absences justifiées et non rattrapées ne dépassent pas 5 % de la durée totale de la formation
- Le jury procède à la délibération finale et demeure souverain
- Le diplôme d'État est délivré par le préfet de région ou son représentant aux candidats déclarés admis par le jury

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

TARIFS, FINANCEMENTS ET INSCRIPTION

Les tarifs de la formation varient selon le statut du candidat, son parcours et les éventuels allègements accordés. **Les tarifs en vigueur ainsi que les modalités d'inscription à la formation sont disponibles sur le site internet du GHEF, Rubrique : Institut de Formations Paramédicales – Formation Aide-soignant.e – Les tarifs**

Selon la situation et l'éligibilité du candidat, la formation peut être financée par :

- Le Conseil Régional d'Île-de-France (CRIF)
- L'employeur ou un opérateur de compétences
- France Travail
- Transitions Pro
- Le Compte Personnel de Formation (CPF), sous réserve d'éligibilité
- Un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Un financement personnel

L'éligibilité et le montant de la prise en charge doivent être confirmés auprès de l'organisme financeur avant l'entrée en formation. Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé au candidat.

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Les besoins liés à une situation de handicap sont étudiés individuellement afin d'identifier les aménagements et modalités d'accompagnement possibles.

Référent handicap : Pour toute demande liée à une situation de handicap, contactez le secrétariat de l'institut concerné. Les coordonnées figurent en fin de document.

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

ÉQUIVALENCE, ALLÈGEMENTS ET SUITES DE PARCOURS

Équivalences et allègements à l'entrée en formation

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, des équivalences de compétences ou de blocs de compétences, ainsi que des allègements partiels ou complets de certains modules de formation, sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- Diplôme d'État d'ambulancier
- Baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires, SAPAT
- Baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne, ASSP
- Diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du Code de l'action sociale et des familles
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Titre professionnel d'agent de service médico-social

Validation et suites de parcours

- **Validation par blocs :** Les cinq blocs de compétences peuvent être validés séparément. Toutefois, la validation de l'ensemble des cinq blocs est nécessaire pour obtenir le diplôme d'État et exercer le métier d'aide-soignant.
- **Parcours individualisé :** Après admission, le parcours de formation est défini en fonction du diplôme ou du titre détenu. Les équivalences et les allègements applicables sont déterminés conformément aux articles 14 et à l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relative au DEAS, actualisée le 5 décembre 2025
- **Suites de parcours :** Aucune correspondance automatique n'est prévue avec une autre certification professionnelle. L'accès à une autre formation et les éventuels allègements sont soumis aux conditions réglementaires propres au diplôme ou à la certification visés.

L'admission en formation reste préalable à l'attribution des équivalences et des allègements. Le parcours est ensuite défini selon le diplôme ou le titre détenu et l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021 modifié, actualisée le 5 décembre 2025 : Sante.gouv

DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE - SOIGNANT

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS ET POURSUITES D'ÉTUDES

Débouchés professionnels

Après l'obtention du diplôme d'État, l'aide-soignant peut exercer dans des structures publiques ou privées des secteurs sanitaire, social ou médico-social, notamment :

- Dans les établissements de santé publics ou privés
- Dans les services de médecine, de chirurgie, de gériatrie, de soins médicaux et de réadaptation ou de psychiatrie
- Dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), et les unités de soins de longue durée
- Dans les établissements et services accueillant des personnes en situation de handicap
- Dans les services de soins et d'accompagnement à domicile
- Au domicile de la personne ou dans le cadre de l'hospitalisation à domicile
- Dans les autres structures sanitaires, sociales ou médico-sociales assurant des activités de soins et d'accompagnement

L'aide-soignant exerce au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, sous la responsabilité d'un infirmier diplômé d'État.

Poursuites d'études et perspectives professionnelles

Selon son projet professionnel et sous réserve de remplir les conditions d'admission propres à chaque formation, le titulaire du Diplôme d'État d'Aide-Soignant (DEAS) peut notamment s'orienter vers :

- La formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture : équivalences et allègements possibles pour les titulaires du DEAS
- La formation conduisant au diplôme d'État d'ambulancier : équivalences et allègements possibles pour les titulaires du DEAS
- La formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier : l'accès s'effectue selon les conditions réglementaires d'admission en vigueur. Sous certaines conditions, un parcours spécifique de trois mois peut permettre à des aides-soignants expérimentés d'intégrer directement la deuxième année de formation infirmière, après avis favorable de la commission d'admission.
- La formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gérontologie (ASG) : formation complémentaire de 140 heures accessible aux aides-soignants exerçant auprès de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées.

Ces orientations ne constituent pas des admissions automatiques. Les conditions de sélection, les équivalences et les allègements applicables sont déterminés par la réglementation propre à chaque diplôme et selon la situation individuelle du candidat.

VALEURS AJOUTÉES DES INSTITUTS DE FORMATIONS PARAMÉDICALES DU GHEF

Une offre de stages diversifiée, en lien avec le Grand Hôpital de l'Est Francilien et les structures partenaires du territoire, associée à un accompagnement pédagogique personnalisé tout au long du parcours.

CONTACTS

Meaux
01 65 35 21 52
ifsighef.meaux@ghef.fr

Coulommiers
01 64 65 73 11
ifsighef.clm@ghef.fr